



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-206

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2018

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-08-22-001 - Arrêté portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Bouches du Rhône (4 pages) Page 3

DIRECCTE PACA

13-2018-08-17-004 - Décision portant agrément de la SAS APS PREVOYANCE ASSURANCE CHEVALIER sise Avenue de la libération, 10 Bureau Parc des Baumes 13160 CHATEAURENARD en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 8

13-2018-08-17-006 - Décision portant agrément de la SAS CAPTE sise 87, Bis Rue Sainte, 13007 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 11

13-2018-08-17-005 - Décision portant agrément du Centre Socio Culturel d'Endoume sise 285 Rue d'Endoume 13007 MARSEILLE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (2 pages) Page 14

Direction générale des finances publiques

13-2018-08-21-002 - Délégation de signature Trésorerie de Martigues à compter du 1er septembre 2018 (2 pages) Page 17

13-2018-08-21-003 - Délégation générale de signature pour les adjoints de la Trésorerie Amendes des Bouches-du-Rhône (1 page) Page 20

13-2018-08-21-004 - Délégation spéciale de signature aux agents de la Trésorerie Amendes des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 22

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-08-08-042 - Arrêté n° 8/2018 du 08 août 2018 de mesures de police des stockages souterrains imposant des prescriptions particulières pour la réalisation de travaux en profondeur dans le périmètre de protection d'un stockage souterrain (4 pages) Page 26

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-08-22-001

Arrêté portant renouvellement de la commission
départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur
dans le département des Bouches du Rhône



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement

ARRETE
portant renouvellement de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur
dans le département des Bouches du Rhône

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de sécurité et de défense sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-4, R.123-34 et D.123-35 à 37 ;
Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133.13 ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant organisation de la direction départementale interministérielle des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2015 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Bouches du Rhône ;
Vu la délibération du 29 juin 2018 du conseil départemental des Bouches du Rhône ;
Vu la désignation du 29 mai 2018 de l'union des maires des Bouches du Rhône ;
Vu l'avis de la DREAL-PACA du 18 juillet 2018 ;
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches du Rhône

ARRETE

Pour le
Préfet
La
Secrét
aire
Général
ale
SIGNE
Magali
CHARB
ONNE
AU

ARTICLE 1 - Composition

La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Bouches du Rhône, est présidée par le président du tribunal administratif de Marseille, ou par un magistrat délégué.

Elle comprend :

- un représentant du préfet des Bouches du Rhône
- un représentant du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur
- deux représentants du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône
- M. André JULLIEN, maire de La Bouilladisse, ou son suppléant, M. Didier KHELFA, maire de Saint-Chamas, son suppléant
- M. Jean-Marc PERRIN, conseiller départemental des Bouches du Rhône, ou sa suppléante Mme Véronique MIQUELLY, conseiller départemental des Bouches du Rhône
- M. Philippe MUSARELLA, représentant de l'association France Nature Environnement 13, ou son suppléant, M.Charles CHANUT
- Mme Monique BERCET, présidente de l'association COLINEO, ou son suppléant Monsieur Mathieu POLICAIN
- M. François COLETTI, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, assiste avec voix consultative aux délibérations de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture des Bouches du Rhône (*Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement-Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement*).

ARTICLE 2 - Durée des mandats

Les membres de la commission, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour une durée de quatre ans.

Leur mandat est renouvelable.

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 - Suppléance

Le président, et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent, peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnalités qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission peut donner un mandat à un autre membre.

Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

2/4

ARTICLE 4 - Modalités de réunion

4-1 - Convocation

La commission se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour ; cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci .

Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui sont inscrites.

4-2 - Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou qui ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

4-3 - Délibération et vote

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Lorsqu'il y a vote, le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres de la commission respectent la confidentialité des débats auxquels ils ont participé.

ARTICLE 5 - Abrogation

L'arrêté préfectoral du 28 août 2015 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département des Bouches du Rhône est abrogé.

ARTICLE 6 - Exécution

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône. Il est notifié aux membres de la commission. Il peut être consulté à la préfecture des Bouches du Rhône.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Marseille.

La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 août 2018

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

SIGNE

Magali CHARBONNEAU

3/4

DIRECCTE PACA

13-2018-08-17-004

**Décision portant agrément de la SAS APS
PREVOYANCE ASSURANCE CHEVALIER sise
Avenue de la libération, 10 Bureau Parc des Baumes
13160 CHATEAURENARD en qualité d'Entreprise
Solidaire d'Utilité Sociale**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et
Développement de l'Emploi

Service Développement de
l'Emploi

Affaire suivie par :
Samia CHEIKH
Jeanine MAWIT

Courriel :
samia.cheikh@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.97.59

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée **le 17 mai 2018 par Monsieur Jacky DUFOURCQ, Président de la SAS APS PREVOYANCE ASSURANCE CHEVALIER et déclarée complète le 17 mai 2018.**

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 portant subdélégation de signature à **Madame Marie-Christine OUSSEDIK Directrice du Travail** à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par **la SAS APS PREVOYANCE - ASSURANCE CHEVALIER** remplit les conditions prévues au paragraphe II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

La SAS APS PREVOYANCE-ASSURANCE CHEVALIER sise Avenue de la Libération, 10 Bureau Parc des Baumes - 13160 CHATEAURENARD

N° Siret : 538 503 079 00013

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé **pour une durée de cinq ans à compter du 18 juillet 2018.**

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône de la
DIRECCTE PACA,
La Directrice du Travail,

Marie-Christine OUSSEDIK

DIRECCTE PACA

13-2018-08-17-006

Décision portant agrément de la SAS CAPTE sise 87, Bis
Rue Sainte, 13007 MARSEILLE en qualité d'Entreprise
Solidaire d'Utilité Sociale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et
Développement de l'Emploi

Service Développement de
l'Emploi

Affaire suivie par :
Samia CHEIKH
Jeanine MAWIT

Courriel :
samia.cheikh@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.97.59

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée **le 14 février 2018 par Monsieur Fayçal BOULKOUT, Président de la SAS CAPTE et déclarée complète le 24 mai 2018.**

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 portant subdélégation de signature à Madame Marie-Christine OUSSEDIK Directrice du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par **la SAS CAPTE** remplit les conditions prévues au paragraphe II de l'article R 3332-21-3 du Code du Travail,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

la SAS CAPTE sise 87, Bis Rue Sainte, 13007 MARSEILLE

N° Siret : 823 926 274 00015

est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé **pour une durée de deux ans à compter du 25 juillet 2018.**

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône de la
DIRECCTE PACA,
La Directrice du Travail,

Marie-Christine OUSSEDIK

DIRECCTE PACA

13-2018-08-17-005

Décision portant agrément du Centre Socio Culturel d'
Endoume sise 285 Rue
d' Endoume 13007 MARSEILLE en qualité d'Entreprise
Solidaire d'Utilité Sociale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et
Développement de l'Emploi

Service Développement de
l'Emploi

Affaire suivie par :
Samia CHEIKH
Jeanine MAWIT

Courriel :
samia.cheikh@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.97.59

DECISION D'AGREMENT « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,

Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le 16 avril 2018 par **Monsieur Denis SUZAN, Président du CENTRE SOCIO CULTUREL D'ENDOUME et déclarée complète le 06 juin 2018.**

Vu l'arrêté du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 portant subdélégation de signature à Madame Marie-Christine OUSSEDIK Directrice du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu L'ATTESTION D'ADHESION en date du 27 mars 2018 reconnaissant **LE CENTRE SOCIO CULTUREL D'ENDOUME, en qualité d'Association reconnue d'UTILITE PUBLIQUE et considérée comme recherchant une utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi n° 2014-856 DU 31 JUILLET 2014.**

Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

LE CENTRE SOCIO CULTUREL D'ENDOUME, sise 285 Rue d'Endoume, 13007 MARSEILLE

N° Siret : 784 452 773 00053

est agréée de plein droit en qualité

d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du Code du Travail.

Cet agrément est accordé pour **une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision.**

Il peut être retiré dès lors que les conditions d'attribution de cet agrément ne seraient plus remplies.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône de la
DIRECCTE PACA,
La Directrice du Travail,

Marie-Christine OUSSEDIK

Direction générale des finances publiques

13-2018-08-21-002

Délégation de signature Trésorerie de Martigues à compter
du 1er septembre 2018

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

TRESORERIE SPL de MARTIGUES

Délégation de signature

Je soussigné : **Annie BOYER, administratrice des finances publiques adjointe, Chef de service comptable de la Trésorerie de Martigues,**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décide de donner délégation générale à :

Mme PONS Geneviève, Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe de la Trésorerie de Martigues

Mme MILDONIAN Christelle, Inspectrice des Finances Publiques, Adjointe de la Trésorerie de Martigues

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Martigues ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence de Mme PONS et de Mme MILDONIAN,

- **M. CALMELS Olivier**, contrôleur des Finances publiques,
- **Mme NICOLAS Eliane**, contrôleur des Finances Publiques
- **Mme REVOL Corinne**, contrôleur des Finances publiques,

reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2018 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à Martigues, le 21/08/2018

La Chef de Service Comptable de la Trésorerie
de Martigues,

signé
Annie BOYER

Direction générale des finances publiques

13-2018-08-21-003

Délégation générale de signature pour les adjoints de la
Trésorerie Amendes des Bouches-du-Rhône

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**

TRESORERIE AMENDES DES BOUCHES DU RHONE

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Je, soussignée, Corinne RAMBION ,Chef de service comptable ,responsable de la trésorerie Amendes des Bouches du Rhône

Décide de donner délégation générale à :

THERESE PESCE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Frédéric REGNIER, Inspecteur des finances publiques

Anne IZQUIERDO, Inspectrice des finances publiques

-aux fins de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls et concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent

-aux fins de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement , et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.

Mmes Christelle BLUNTZER, Ghislaine LAGRIFFOUL, Marie-Jeanne MEHAULE, Jocelyne TERRIBLE et MM. Jean-Louis MONTEIX et Jérôme LE SAUX, contrôleurs principaux des finances publiques reçoivent pareille délégation, à condition de n'en user qu'en l'absence du chef de poste et de l'ensemble des détenteurs de procuration générale.

La présente décision prendra effet au 01 septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille , le 21 août 2018

Le comptable public, Responsable de la trésorerie Amendes des Bouches du Rhône

signé

Corinne RAMBION

Direction générale des finances publiques

13-2018-08-21-004

Délégation spéciale de signature aux agents de la
Trésorerie Amendes des Bouches-du-Rhône



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

TRESORERIE AMENDES DES BOUCHES DU RHONE

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Je, soussignée, Corinne RAMBION, Chef de service comptable ,responsable de la trésorerie Amendes des Bouches du Rhône

Décide de donner les délégations spéciales suivantes :

POLE ACCUEIL GUICHET REPONSES COURRIER ET COURRIELS :

- à l'effet de signer tous les courriers /courriels amiables, les lettres types, les correspondances courantes et les bordereaux de situation
- à l'effet de signer les accusés de réception postaux, les quittances et reçus.
- à l'effet de signer les mains levées suite à paiement en espèces ou par carte bancaire.

Jean-Louis MONTEIX contrôleur principal des finances publiques	Jérôme LE SAUX contrôleur principal des finances publiques	Jocelyne TERRIBILE contrôleur principal des finances publiques
Marie- Jeanne MEHAULE contrôleur principal des finances publiques	Ghislaine LAGRIFFOUL contrôleur principal des finances publiques	Christelle BLUNTZER contrôleur principal des finances publiques
Ghislaine BROGNIART contrôleur des finances publiques	Camille ZITOUNI contrôleur des finances publiques	Sabine ARGENCE contrôleur des finances publiques

Jacques AZZOPARDI contrôleur des finances publiques	Magali ZACHARIAS contrôleur des finances publiques	Laurène KHEDERLIAN contrôleur des finances publiques
Myriam BEAULIEU contrôleur des finances publiques	Pascal YNESTA contrôleur des finances publiques	Teddy SCHEMBA agent des finances publiques
Laura HASSAN Agent des finances publiques	Mohamed BENMOUSSA agent des finances publiques	Béatrice PLANTE agent des finances publiques
Angélique GILLOT agent des finances publiques	Thierry WOLKOM agent des finances publiques	Lionel GAMERRE agent des finances publiques
	Frédéric LECLERE agent des finances publiques	

POLE POURSUITES :

- à l'effet de signer les demandes de renseignements et de droit de communication
- à l'effet de signer les actes de poursuites (relances diverses débiteurs et tiers, oppositions administratives, derniers avis avant poursuites, commandements et renouvellements de commandement, saisies -ventes de meubles, comptes- titres et véhicules)

Jean-Louis MONTEIX contrôleur principal des finances publiques Jérôme LE SAUX contrôleur principal des finances publiques Jocelyne TERRIBILE contrôleur principal des finances publiques Ghislaine BROGNIART contrôleur des finances publiques	Limitation pour les actes de poursuites aux dossiers inférieurs à 15 000 €
Camille ZITOUNI contrôleur des finances publiques	Limitation pour les actes de poursuites aux dossiers inférieurs à 5 000 €

JOURS AMENDES :

- à l'effet de signer tout courrier en liaison avec le sujet, destiné aux redevables , à tout service partenaire et aux juridictions à Marie- Jeanne MEHAULE contrôleur principal des finances publiques ,

POLE DELAIS :

- à l'effet de signer les délais pour les dossiers inférieurs à 1000 € sur une durée de 6 mois maximum avec des échéances de 80 euros minimum à Jacques AZZOPARDI , Sabine ARGENCE et Camille ZITOUNI, contrôleurs des finances publiques .

POLE SURENDETTEMENT :

-à l'effet de signer tout document en lien avec le surendettement des particuliers, à Sabine ARGENCE ,contrôleur des finances publiques .

POLE PROCEDURES COLLECTIVES :

-à l'effet de signer les correspondances diverses avec les organes des procédures collectives, à l'exception des déclarations de créances et des relevés de forclusion, à Myriam BEAULIEU, ,Ghislaine LAGRIFFOUL, Jérôme LE SAUX, Jocelyne TERRIBILE et Jean Louis MONTEIX, contrôleurs des finances publiques .

La présente décision prendra effet au 01 septembre 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône .

Fait à Marseille , le 21 août 2018

Le comptable public ,responsable de la trésorerie Amendes des Bouches du Rhône

signé

Corinne RAMBION

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2018-08-08-042

Arrêté n° 8/2018 du 08 août 2018 de mesures de police des
stockages souterrains imposant des prescriptions
particulières pour la réalisation de travaux en profondeur
dans le périmètre de protection d'un stockage souterrain

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service Prévention des Risques
Unité Contrôle Industriel et Minier

ARRETE n° 8/2018 du 08 août 2018

ARRETE PREFECTORAL

**de mesures de police des stockages souterrains imposant
des prescriptions particulières pour la réalisation de travaux en profondeur
dans le périmètre de protection d'un stockage souterrain**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code minier ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU le décret du 19 février 1988 autorisant la société Géobutane-Lavéra à aménager et à exploiter un stockage souterrain d'hydrocarbures liquéfiés sur partie de la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône) ;
- VU le décret du 6 mai 1997 portant transfert de l'autorisation d'aménagement et d'exploitation d'un stockage souterrain de butane liquéfié accordée à la société Géobutane-Lavéra sur partie de la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône) au profit de la société GEOGAZ Lavéra ;
- VU le décret du 2 mai 2000 portant autorisation d'aménagement et d'exploitation du stockage souterrain de propane liquéfié sur la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône) au profit de la société PRIMAGAZ Lavéra ;
- VU le décret du 2 décembre 2009 prolongeant la concession de stockage souterrain de butane liquéfié dite « de Martigues » (Bouches-du-Rhône), accordée à la société GEOGAZ Lavéra ;
- VU la demande de la société GEOGAZ Lavéra en date du 24 mai 2018 ;
- VU l'avis hydrogéologique de GEOSTOCK en date du 14 mai 2018 ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 12 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire des prescriptions particulières à la société GEOGAZ Lavéra pour la réalisation des investigations géotechniques en vue de la réhabilitation des postes de chargement wagons et de la création d'un nouveau pont-bascule sur la voie D, dans le périmètre de protection de la cavité de stockage souterrain de propane liquéfié exploitée par la société PRIMAGAZ Lavéra,

SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La société GEOGAZ Lavéra, dont le siège social est situé au 2, rue des Martinets – CS 70030 – 92569 Rueil Malmaison cedex, est autorisée, pour son établissement situé au 3 Route Gay Lussac – ZI de Lavéra – 13117 Martigues, à réaliser des travaux de forage et des tests pressiométriques en vue de la réhabilitation des postes de chargement wagons et de la création d'un nouveau pont-bascule sur la voie D dans le périmètre de protection du stockage souterrain de propane liquéfié exploité par la société PRIMAGAZ Lavéra.

ARTICLE 2

La présente autorisation est subordonnée au respect des prescriptions ci-après.

Les travaux autorisés sont :

- un sondage destructif au taillant d'un diamètre maximal de 64 millimètres et d'une profondeur maximale de 31 mètres ;
- 18 essais pressiométriques répartis le long du sondage destructif, à savoir un essai tous les deux mètres jusqu'à 25 mètres de profondeur, puis un essai tous les mètres jusqu'à 30 mètres de profondeur.

Le sondage destructif sera réalisé dans la zone d'implantation définie en annexe du présent arrêté.

Au cours des travaux, la société GEOGAZ Lavéra devra s'assurer que les rabattements au droit du sondage auront un impact minime sur la cote de la nappe à l'intérieur du périmètre du stockage souterrain de propane liquéfié exploité par la société PRIMAGAZ Lavéra, qui ne devra en aucun cas descendre sous -18 mNGF mesurée au niveau du puits d'exploitation du stockage de propane exploité par la société PRIMAGAZ Lavéra au cours des travaux.

Les potentiels hydrauliques :

- des forages REV2, REV27, REV28, PGZ3 et du puits d'exploitation pour le stockage de PRIMAGAZ Lavéra ;
- du piézomètre PGZ6 pour le stockage de GEOGAZ Lavéra ;

devront être relevés une fois par jour, de la veille au lendemain des opérations.

Les cellules de pression du stockage de PRIMAGAZ Lavéra seront relevées quotidiennement. Cette fréquence pourra être augmentée au cours des travaux si un impact sur la nappe est détecté.

Les relevés effectués par PRIMAGAZ Lavéra sont transmis quotidiennement à GEOGAZ Lavéra.

Le niveau d'eau des forages REV de PRIMAGAZ Lavéra ne doit pas dépasser une certaine profondeur, donnée par la formule dépendant de la pression en cavité :

$$\text{profondeur du niveau d'eau dans un forage REV} \leq 125,82 - 10,2 \times P$$

Si au cours des travaux de sondage, cette profondeur minimale était dépassée, les travaux de forages devraient être immédiatement arrêtés.

ARTICLE 3

Faute par l'exploitant de se conformer aux textes réglementaires en vigueur et aux prescriptions précédemment édictées, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le Code minier.

ARTICLE 4

Le présent arrêté vaut accusé de déclaration au titre de l'article L. 411-1 du Code minier (nouveau), mais ne dispense pas l'exploitant de demander toutes autorisations administratives prévues par les textes autres que les deux cités ci-dessus et de la loi sur l'eau.

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à La société GEOGAZ LAVERA, dont le siège social est sis 2 rue des Martinets – CS70030 – 92569 Rueil-Malmaison.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par délégation,
La Directrice Régionale Adjointe

Signé

Marie-Françoise BAZERQUE

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de Martigues
- Monsieur le directeur de la société GEOGAZ Lavéra
- Monsieur le directeur de la société PRIMAGAZ Lavéra

Annexe à l'arrêté n° 8/2018 du 08/08/2018

Zone d'implantation du sondage :

